

1^{ère} PARTIE

IDENTIFICATION DES RISQUES

POPULATION :

Nombre d'habitants : 190

Répartition de la population sur le territoire de la commune

DICRIM

INTRODUCTION

Document d'information communal sur les risques majeurs

Située dans la vallée de l'Oise entre Bernot et Logny-lés Aubenton, la commune d'AUTREPES, lors de pluies ou d'orages peut être exposée aux dangers d'inondation et/ou aux coulées de boue.

A plusieurs reprises le village a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Le village faisant l'objet d'un P P R Inondation, approuvé le 9 juillet 2010, le Conseil Municipal suit la procédure imposée.

SOMMAIRE

- Textes officiels
- Arrêté(s) de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
- Origine des dysfonctionnements et facteurs d'influence
- Explications possibles sur les coulées de boue et d'eau
- Les moyens de lutte

Annexes : documents de la préfecture

- je vends, je loue : les obligations
- les coulées de boue
- les dangers météorologiques
- découverte de munitions

TEXTES OFFICIELS

(Insérer l'arrêté IAL ainsi que l'annexe « informations sur les risques naturels et technologiques majeurs »)



**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté du 13 septembre 2010 ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La commune d' **AUTREPPES** fait partie du Plan de prévention des risques d'inondation de la Vallée de l'Oise entre Bernot et Logny-les-Aubenton approuvé le 9 juillet 2010 ainsi que de la zone de sismicité faible (zone 2).

La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le Dossier Départemental des Risques Majeurs approuvé,
- le Plan de Prévention des Risques d'inondation approuvé du 9 juillet 2010,

Ces documents sont consultables :

- à la préfecture et à la sous-préfecture,
- à la mairie,
- à la direction départementale des Territoires,
- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : <http://wwwaisne.gouv.fr>

Article 2 : L'obligation d'information découlant de la nouvelle délimitation des zones de sismicité du territoire français défini par le décret du 22 octobre 2010 est applicable à compter du 1^{er} mai 2011.

Article 3 : L'arrêté du 13 septembre 2010 est abrogé.

Article 4 : Le Directeur de Cabinet de la préfecture, la Sous-Prefète de Vervins, le SIDPC, le maire de la commune et le directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le **21 AVR. 2011**
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet,
Directeur de Cabinet,



Myriam GARCIA



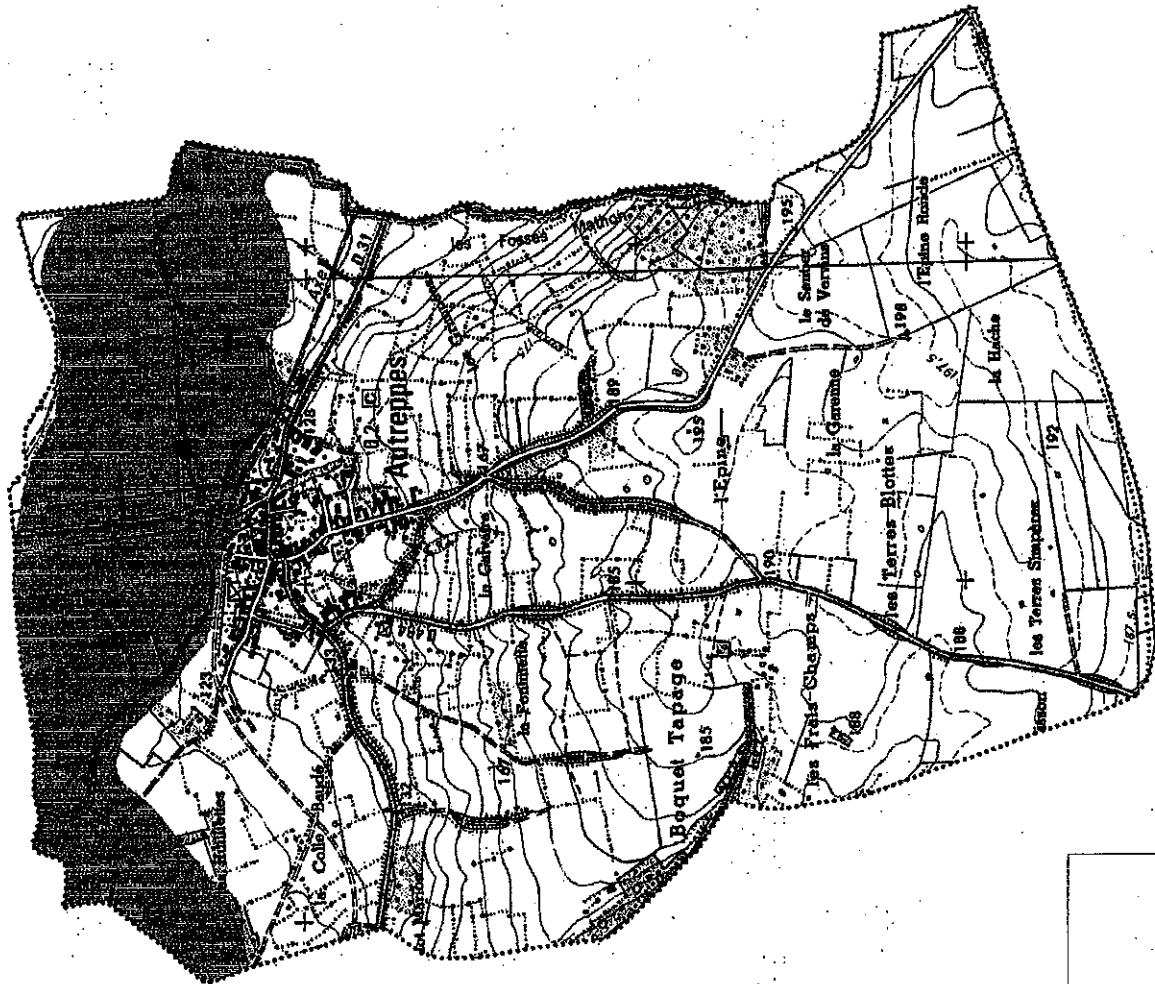
Plan de Prévention du Risque Inondation

Département de l'Aisne

Vallée de l'Oise entre
Bernot et Logny-lès-Aubenton

Commune de Autreppes

Vallée de l'Oise



29 JUIL. 2010
Porte préfectorale
L'arrêté de la préfecture
N° pour 2^e arrêté
à l'arrêté de la préfecture



Cartographie : ENV-PR Copyright Scen25 IGN Date : juin 2010	Echelle : 1 / 10.000 ème
---	-----------------------------

ZONES DIRECTEMENT EXPOSÉES AU RISQUE INONDATION

- Zone rouge
- Zone orange
- Zone blanche

- 100— Crues de crue centennale
ZONE NON DIRECTEMENT EXPOSÉE
AU RISQUE INONDATION



ORIGINE DU DYSFONCTIONNEMENT ET FACTEURS D'INFLUENCE

Analyser la situation du village :

- configuration géographique : versants, chemins d'accès, type de cultures, type de végétaux, fosses existants

Ce village de la vallée de l'Oise est situé sur son versant sud. L'agglomération est presque en totalité installée sur une haute rive surplombant de plus de 10 mètres la plaine alluviale et de ce fait elle est épargnée des crues de la rivière.

Seuls, un immeuble situé rue d'En Bas (ancienne rue menant à un passage à gué de l'Oise), et un autre construit au bord du canal d'un ancien moulin, sont affectés par les crues d'exception.

- le type d'inondations touchant la commune et leurs conséquences

- dans les espaces urbains

La position de l'agglomération sur le versant sud, assez pentu, pourrait exposer aux risques engendrés par des pluies torrentielles. Ce ruissellement s'effectue le plus souvent sans trop de dommages par le réseau d'écoulement des eaux pluviales existant (fossés, drains) et par le réseau de voirie communale créé suivant l'écoulement naturel. La plupart des maisons ont été construites avec sagesse en surélevation quand le risque existait.

- dans les espaces ruraux

La partie du territoire située dans la plaine alluviale, inondée lors des grandes crues annuelles, est constituée essentiellement de prairies.

Ces prairies situées sur le versant ne sont pas exposées à ce risque.

Pourtant depuis quelques années on remarque que la mise en culture des prairies, jusqu'alors limitée à la partie du territoire situé sur le plateau, s'étend fâcheusement sur les parties pentues, ce qui génère des risques nouveaux comme les coulées de boue.

L'influence de la configuration géographique sur ces inondations

La configuration géographique conjuguée aux perturbations météorologiques sont à l'origine des catastrophes passées et peut-être à venir.

Il conviendrait que les activités humaines (agricoles) ne deviennent pas un facteur aggravant à une situation parfois difficile mais souvent maîtrisée.

**ARRÊTÉ(S) DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE
CATASTROPHE NATURELLE**

(Inserer le tableau annexé à l'arrêté IAL)

LES MOYENS DE LUTTE

démarches de limitation des phénomènes entraînés par la commune

Entretien et extension du réseau d'eaux pluviales.

les moyens utilisés

Régie communale ou entreprise de travaux publics.

ANNEXES

JE VENDS OU JE LOUE : QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Depuis le 1er juin 2006 , les vendeurs et les bailleurs de biens immobiliers sont soumis à une double obligation d'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels et technologiques :

1 - Pour les biens situés sur une commune couverte par un **Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)** ou un **Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)**, le vendeur ou le bailleur devra renseigner l'imprimé Etat des risques naturels ou technologiques à partir des informations disponibles en mairie ou en préfecture.

2 - Le vendeur ou le bailleur est également soumis à l'obligation d'information sur les sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité par son assurance au titre de la garantie contre les effets des catastrophes technologiques ou naturelles pendant la période où il a été propriétaire et les sinistres dont il a été lui-même informé. Cette seconde obligation, pour laquelle il n'existe pas d'imprimé type, s'applique à toutes les communes.

Ces deux documents devront être annexés au contrat de vente ou de location. Le non-respect de ces consignes pourra entraîner à la demande de l'acquéreur ou du locataire la résolution du contrat ou une diminution du prix de la transaction.

LES COULEES DE BOUE

I. Définition

Une coulée de boue est le déplacement, généralement brutal, d'une couche superficielle de terre, à la suite d'orages ou d'averses violentes. Elle est due à la forte inclinaison du terrain et à la nature instable de cette couche superficielle du sol.

II. Comment se manifeste ce risque ?

Il se traduit par l'irruption de coulées de boue (composées de terre, d'eau, voire de gravillons ou de grêlons) dans les habitations ou sur les voies publiques, selon un cheminement naturel parfois aggravé par les méthodes culturales, l'urbanisation anarchique ou un assainissement inadapté.

III. Que doit faire l'individu face à la coulée de boue ?

- AVANT

☛ S'informer des risques encourus et des mesures de sauvegarde.

- PENDANT

☛ Fuir latéralement,

☛ Ne pas revenir sur ses pas,

☛ Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

- APRES

☛ Évaluer les dégâts et les dangers,

☛ Informer les autorités,

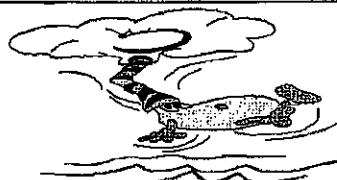
☛ Se mettre à la disposition des secours.

IV - Où s'informer ?

La population peut s'informer sur les risques de coulées de boue à la DDT (Direction départementale des Territoires), à la Préfecture (SIDPC) et dans les mairies.

CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA CARTE DE VIGILANCE

Phénomène de Vent Violent



- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre,• Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets,• N'intervenez pas sur les toitures,• Rangez les objets exposés au vent. | <ul style="list-style-type: none">• Restez chez vous et évitez toute activité extérieure,• Si vous devez vous déplacer, soyez très prudent. Empruntez les grands axes de circulation,• Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures. |
|--|--|

Phénomène Pluie - Inondation



- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure,• Evitez les abords des cours d'eau,• Soyez prudent face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées,• Renseignez-vous sur les conditions de circulation,• Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau. | <ul style="list-style-type: none">• Informez-vous (radio, évitez tout déplacement et restez chez vous).• Conformez-vous aux consignes des pouvoirs publics,• Respectez la signalisation routière mise en place,• Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau,• Mettez vos biens à l'abri de la montée des eaux. |
|--|---|

Phénomène d'Orages



- Soyez prudent, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisir,
- Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques,
- A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.
- Soyez très prudent, en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses,
- Evitez les activités extérieures de loisir,
- Abritez-vous hors des zones boisées et mettez en sécurité vos biens,
- Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule.

Phénomène de Neige / Verglas



- Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation,
- Respectez les restrictions de circulation et déviations. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.
- Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement,
- Si vous devez vous déplacer :
- Signalez votre départ et la destination à des proches,
- Munissez-vous d'équipements spéciaux et du matériel en cas d'immobilisation prolongée,
- Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.

Phénomène de Canicule



- Passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement.
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider
- Passez au moins trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

Phénomène de Grand Froid



- Evitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides,
- Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains),
- Evitez les efforts brusques,
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités,
- Pas de boissons alcoolisées.
- Evitez toute sortie au froid,
- Si vous êtes obligé de sortir, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains),
- Evitez les efforts brusques,
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités,
- Pas de boissons alcoolisées.

DÉCOUVERTE DE MUNITIONS

Il convient de :

- ne pas manipuler l'engin ;
- recouvrir l'engin avec de la terre ou du sable ;
- informer sans délai le maire ou les services de gendarmerie ou de police territorialement compétents.

Il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs généraux de police, de prendre toutes mesures conservatoires indispensables pour préserver la sécurité publique en collaboration avec les forces de l'ordre dont il dépend.

Il lui appartient également de demander à la préfecture – service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIDPC) – l'intervention des démineurs qui sont seuls habilités, en tant que professionnels spécialistes, à enlever et à neutraliser les engins.

SERVICE INSTRUCTEUR

Préfecture de l'Aisne
SIDPC
2 rue Paul Doumer
02010 LAON CEDEX

joignable :

=> Pendant les heures de service

(De 08 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 08 h 30 à 16h15 le vendredi)

03.23.21.82.30

=> En dehors des heures de service

(Nuits, week-end et jours fériés inclus)

03.23.21.82.82